



MAIN DANS LA MAIN POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS SOLIDAIRE

Mai 2019 - La lettre de l'État dans le Lot

[SAVE THE DATE] Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions



Le vendredi 10 mai aura lieu la **Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions**.

La France est le premier État et demeure le seul qui, à ce jour, ait déclaré la **traite négrière et l'esclavage "crime contre l'humanité"**.

La préfecture du Lot, la communauté d'agglomération du Grand Cahors, l'association Africajarc et les Docks de Cahors se sont associés afin de commémorer cette journée.

**Journée nationale des mémoires de la traite,
de l'esclavage et de leurs abolitions
Vendredi 10 mai 2019**

Rendez-vous aux Docks de Cahors
10h-13h Exposition en accès libre
21h-00h Concert de Vaudou Game
et du Choeur F(or)ever Gospel
(tarifs sur le site des Docks)

Affiche réalisée par les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Bagat-en-Quercy (Barguelonne-en-Quercy)






Téléchargez l'affiche de l'événement [ici](#).

Élections européennes 2019

Les prochaines élections européennes auront lieu dans les 28 États membres de l'Union européenne, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ayant été repoussée au 31 octobre 2019. Elles se dérouleront du 23 au 26 mai ; le **dimanche 26 mai en France**.



Le Parlement européen est composé de **751 députés**. Une circonscription unique a mis fin aux huit circonscriptions régionales. Désormais, chaque parti présente une liste de **74 candidats** (79 si le Brexit avait eu lieu) pour l'ensemble du territoire français. Le système de la représentation proportionnelle est toujours conservé. À l'issue du scrutin, les partis ayant obtenu plus de 5% des suffrages bénéficieront d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

Retrouvez plus d'informations sur les représentants européens et toutes les démarches pour voter sur notre [site internet](#).

Si vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote le 26 mai, vous pouvez dès à présent engager les démarches pour **voter par procuration**.

LE VOTE PAR PROCURATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.



À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?

LA PERSONNE CHOISIE DOIT :

-  Jouir de ses droits électoraux
-  Être inscrite dans la même commune que vous (mais pas forcément le bureau de vote)

N'OUBLIEZ PAS DE LA PRÉVENIR CAR AUCUN DOCUMENT NE LUI EST ENVOYÉ !

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?

-  Commissariat de police
-  Brigade de gendarmerie
-  Tribunal d'instance
-  DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE OU DE TRAVAIL

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

-  Formulaire à remplir sur place ou sur Internet (disponible sur le site www.demarches.interieur.gouv.fr)
-  Pièce d'identité

Faire votre procuration le plus tôt possible, dès le début de traitement et d'enregistrement pour à priori.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Pres. Macron | @MinistereInterieur | @gendarmerie.interieur | www.interieur.gouv.fr

Annonces du Président de la République



Le **jeudi 25 avril 2019**, le Président de la République, Emmanuel Macron, a tenu une conférence de presse durant laquelle il a présenté des **mesures issues des contributions reçues lors du Grand débat national**. Elles portent, principalement, sur :

- le pouvoir d'achat : **baisse de l'impôt sur le revenu**.
- le financement des mesures : **réduire la dépense publique, permettre aux Français de travailler davantage, supprimer certaines niches fiscales au bénéfice des entreprises**.
- la démocratie : **facilitation du Référendum d'Initiative Partagée**.
- l'écologie : **créer un conseil de défense de la transition écologique**.
- l'éducation et la formation : **limiter le nombre d'élèves à 24 par classe en grande section, CP et CE1**.



Le **lundi 29 avril 2019**, le Gouvernement s'est réuni pour une **journée de travail dédiée à l'élaboration de la feuille de route** ainsi qu'à la distribution des grands chantiers à venir suivant le champ de compétences de chaque ministère.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces annonces sur notre [site internet](#).

Une campagne de vaccination inédite !



Dans le cadre de la **Semaine Européenne de la Vaccination**, qui s'est tenue du **24 au 30 avril**, **Agnès Buzyn, ministre de la Santé et des solidarités**, a lancé une **campagne nationale de vaccination**, qui durera jusqu'à la fin de l'été.

Dans la continuité des actions pédagogiques en faveur des vaccinations, le **ministère de la Santé et des solidarités et Santé publique France** lancent pour la **première fois en France une grande campagne de promotion de la vaccination**. Le thème "**La meilleure protection, c'est la vaccination**" rappelle qu'il s'agit du moyen de prévention le plus efficace et le plus sûr contre de nombreuses maladies infectieuses potentiellement graves, telles que les méningites à méningocoque, la rougeole, la coqueluche et le tétanos.

La campagne est diffusée à la télévision jusqu'au 11 mai, et visible sur le web, les réseaux sociaux et dans la presse.

Rappelons que les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'*haemophilus influenzae* de type b, cause la plus fréquente de méningite bactérienne, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons, et la rubéole sont **obligatoires avant l'âge de 2 ans pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018**.

Pour les enfants nés avant 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite restent obligatoires aux âges de 2, 4 et 11 mois mais les autres vaccinations restent conseillées.

Retrouvez plus d'informations sur notre [site internet](#) ou sur le site d'informations suivant.



Déclaration en ligne des revenus



L'année 2019 n'échappe pas à la déclaration en ligne des revenus, et ce, malgré l'entrée en vigueur du prélèvement à la source. La déclaration de revenus est obligatoire.

Vous pourrez ainsi obtenir rapidement le montant de vos impôts, actualiser votre taux de prélèvement à la source et prendre en compte vos crédits et réductions d'impôts.

Pour la déclaration papier, vous avez jusqu'au 16 mai 2019 à minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Pour la déclaration en ligne, vous avez jusqu'au 28 mai 2019 à minuit.

Si vous n'avez pas de connexion internet, mais que vous souhaitez faire votre déclaration en ligne, vous pouvez vous rendre dans votre centre des Finances publiques ou encore dans l'une des [18 MSAP du département](#), afin de bénéficier de l'aide des agents, sur place.

En 2019, déclarer ses revenus est obligatoire et en ligne c'est mieux

DÉCLARER MES REVENUS EN LIGNE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?

Une gestion simplifiée de votre impôt à l'aide de nombreux services en ligne.

- L'essentiel de vos démarches sans vous déplacer
- Récupérez tous vos avis d'impôt
- Dialoguez avec nos agents via la messagerie sécurisée
- Gérez votre prélèvement à la source

LA DÉCLARATION EN LIGNE
L'IMPÔT S'ADAPTE
IMPÔTS.DOUX.FR À VOTRE VIE

0 809 401 401 Service gratuit 24h/24 et 7j/7

Pour obtenir plus d'information sur la déclaration en ligne, ainsi que sur les nouvelles modalités, telles que la déclaration tacite, rendez-vous sur [notre article dédié, sur le site internet des services de l'État](#).

88 suspensions administratives du permis de conduire en avril 2019



Dans chaque département, le préfet peut décider de [suspendre le permis de conduire](#) d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route. Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et éviter, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions. Tous les mois, dans la lettre de l'État, nous diffusons le nombre de permis de conduire suspendus par la préfecture du Lot.

Avril 2019 :



1 permis a également été suspendu par le préfet du Lot pour violation d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité ayant entraîné un accident grave.



Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner à cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante : pref-communication@lot.gouv.fr

Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.

Tous droits de reproduction réservés.